



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER DU LAC ST-LOUIS
LAKE ST-LOUIS REGIONAL SOCCER ASSOCIATION
775, 1ère avenue, Lachine (Québec) H8S 2S6 .Tél : (514) 631-5603

MEMO

À / TO : À tous les présidents de clubs

DE / FROM: Mike D'Agostino

DATE : 20 juillet 2015

OBJET /SUBJECT : Tolérance zéro concernant le comportement des entraîneurs sur le terrain

La région demande la collaboration de tous les présidents de club afin d'informer tous leurs entraîneurs des Ligues juvénile locale, Juvénile, ainsi que ceux de Ligue Métropolitaine-Sénior au sujet du : **Comportement des entraîneurs et des joueurs sur le terrain** et en aviser **immédiatement** par courriel tous leurs entraîneurs.

1 : Les entraîneurs ne se comportant pas de manière responsable :

- a) **Exemple: réprimander (contester) un officiel sur un appel, tel que : êtes-vous un idiot, vous êtes stupide, jurons aveugles, etc. ne seront pas tolérés.**
- b) **Entraîneurs intimidant les arbitres (homme ou femme) par des insultes verbales ne seront pas tolérés et feront l'objet de sanctions.**

2 : Tous les entraîneurs sans exception, doivent connaître les règles de base des : Ligue juvénile locale, Ligue juvénile et Ligue Senior-Métropolitaine inclusivement. Pratiquement tout entraîneur convoqué à se présenter devant le comité de discipline régional (CDR) prétend connaître les règlements en vertu de leur expérience comme entraîneur.

L'argumentaire « je ne savais pas où je n'avais pas été avisé » sera rejeté par le CDR.

3 : Toute préoccupation ou plainte doit être adressée dans les moindres détails par écrit au Directeur Général en conformité avec les procédures établies.

4 : Toute communication n'émanant pas directement du club sera jugée irrecevable.

5 : Toute plainte déposée en conformité avec les procédures établies recevra un avis de réception de l'ARS. Suite à l'évaluation du dossier le comité approprié émettra un avis directement au club.

NB : Les entraîneurs des deux équipes sont responsables du comportement des spectateurs. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pour le club sous forme d'une caution de comportement de 1000,00\$.

Les sanctions seront comme suit:

Première infraction (sous réserve) selon le tableau de l'ARS et/ou des ligues respectives, une caution de comportement de pas moins de 1000,00\$ peut être imposée. Cette caution est remboursable à la fin de la saison à condition qu'il n'y ait pas de violation des règles de comportement.

6 : Tolérance Zéro au racisme

Comme vous le savez, nous faisons face à de nombreuses formes de racisme envers les personnes souffrant de maladies mentales visibles ou cachées. L'ARS ne tolérera pas un tel acte et des sanctions seront imposées en conséquence selon la charte de la discipline y compris une caution comportement de 1000,00\$.

Bonne Saison,

Mike D'Agostino, Président
Comité de discipline régional